

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. Nom _____ Prénom _____
 Date de naissance ____/____/____ N° de Sécurité sociale _____
☐ Vous êtes salarié ou assimilé (au regard du droit de la Sécurité sociale) ☐ Vous êtes travailleur non salarié⁽¹⁾⁽²⁾
 Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____
 Téléphone _____ Portable _____ E-mail.....
 Nom de votre entreprise _____ N° d'entreprise (si connu) _____

Votre (vos) versement(s)

	☐ Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) à 5 ans	☐ Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCO-I)
Périodicité des versements :	☐ Épargne régulière (par prélèvement automatique : vous devez compléter le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous et joindre un RIB au nom du titulaire du compte) : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle ☐ Versement ponctuel (par chèque)	☐ Épargne régulière (par prélèvement automatique : vous devez compléter le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous et joindre un RIB au nom du titulaire du compte) : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle ☐ Versement ponctuel (par chèque)
Montant et répartition des versements : Pour vos versements sur le PERCO-I, précisez le mode de gestion choisi : «Gestion Pilotée» et/ou «Gestion Libre» ⁽³⁾ .	Précisez votre (vos) compartiment(s)/FCPE : ☐ Cap ISR Monétaire n° 8565 € ☐ Cap ISR Oblig Euro ⁽⁴⁾ n° 3622 € ☐ Cap ISR Rendement n° 8087 € ☐ Cap ISR Mixte Solidaire n° 8011 € ☐ Cap ISR Croissance n° 8015 € ☐ Cap ISR Actions Europe ⁽⁵⁾ n° 3427 € ☐ Avenir Patrimoine ES ⁽⁶⁾ n° 3468 €	Précisez le(s) mode(s) de gestion choisi(s) : ☐ Gestion Pilotée € (sommes investies dans le compartiment d'Avenir Retraite part R adapté au nombre d'années vous séparant de votre date prévisionnelle de départ à la retraite) Année prévisionnelle de votre départ à la retraite : 2 0 et/ou ☐ Gestion Libre (précisez votre (vos) compartiment(s)/FCPE) : ☐ Cap ISR Monétaire n° 8565 € ☐ Cap ISR Oblig Euro ⁽⁴⁾ n° 3622 € ☐ Cap ISR Rendement n° 8087 € ☐ Cap ISR Mixte Solidaire n° 8011 € ☐ Cap ISR Croissance n° 8015 € ☐ Cap ISR Actions Europe ⁽⁵⁾ n° 3427 € ☐ Avenir Patrimoine ES ⁽⁶⁾ n° 3468 €
Soit au TOTAL :	Sur le PEI €	Sur le PERCO-I €

- Versement par prélèvement automatique :** j'autorise par les présentes Natixis Interépargne à faire prélever en sa faveur auprès de l'établissement teneur de mon compte, les montants dus au titre de mes versements à «Box OFFICE». Pour ce faire, je transmets à Natixis Interépargne un justificatif de domiciliation bancaire du compte à prélever (RIB) ainsi que le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous dûment complété et signé par moi-même ou mes soins. J'accepte les modalités de versement déterminées au dos du présent bulletin de 1^{er} versement.
- Versement par chèque :** un chèque à l'ordre de Natixis Interépargne en précisant au dos du chèque le nom du Plan (PEI et/ou PERCO-I) et du/des compartiment(s)/FCPE dans le(s)quel(s) vous désirez investir le montant à affecter à chaque compartiment/FCPE, votre numéro de Sécurité sociale ainsi que le nom et le numéro de votre entreprise.
- Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du Règlement PEI/PERCO-I de «Box OFFICE», des DICl (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) relatifs aux placements (compartiments/FCPE) et des modalités de versement figurant au verso du présent bulletin.**
- J'autorise Natixis Interépargne à utiliser les données personnelles me concernant afin de me proposer des produits connexes à l'épargne salariale.**
- Je donne mandat à Natixis Interépargne pour effectuer les affectations et/ou arbitrages inhérents au fonctionnement de la Gestion Pilotée, tel que décrit dans le Règlement PEI/PERCO-I de «Box OFFICE» au moment du versement, et dans les conditions fixées par ledit règlement.**
- Lors de mon départ à la retraite, dans l'hypothèse où j'opterai pour une récupération de mon épargne investie dans le PERCO-I sous forme de rente viagère, j'autorise Natixis Interépargne à transmettre toutes informations nominatives me concernant à l'assureur désigné.**
- Date : / /

Signature de l'épargnant :

Cachet de l'entreprise :

(3) Les caractéristiques, le profil de risque et le rendement et les frais relatifs à ces investissements sont indiqués dans les DICI des fonds disponibles auprès de la société de gestion. – (4) Cap ISR Oblig Euro est un compartiment nourricier du compartiment Impact ES Oblig Euro de la SICAV Impact ES. Sa performance sera inférieure à celle de son compartiment maître en raison de ses propres frais de gestion. – (5) Cap ISR Actions Europe est un compartiment nourricier du compartiment Impact ES Actions Europe de la SICAV Impact ES. Sa performance sera inférieure à celle de son compartiment maître en raison de ses propres frais de gestion. – (6) Avenir Patrimoine ES est un FCPE nourricier du compartiment Seyond Global Flexible Strategies de la SICAV luxembourgeoise Natixis AM Funds. Sa performance sera inférieure à celle de son compartiment maître en raison de ses propres frais de gestion.

Les données à caractère personnel contenues dans ce document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Natixis Interépargne à l'adresse suivante : Avenue du Maréchal Montgomery – 14029 CAEN Cedex 9, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1^{er} avril 1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Date : / /

Signature de l'épargnant :

Cachet de l'entreprise :

Mandat de prélèvement SEPA

Type de paiement : Paiement récurrent

À compléter et signer en cas de versement par prélèvement en joignant obligatoirement un RIB.

Référence unique du mandat (RUM)* * Votre RUM sera consultable sur notre site internet dans la rubrique « Vos opérations » et « Demande de versement par prélèvement sur compte bancaire ».	MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA _____ (CADRE RÉSERVÉ À NATIXIS INTERÉPARGNE)	NATIXIS INTERÉPARGNE
--	---	--

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Natixis Intérépargne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Natixis Intérépargne. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom Prénom(s)

Adresse

Code postal | | | | | Ville Pays

[illegible]Dénomination sociale et adresse du créancier (adresse de retour du mandat) : Date / / Lieu

NATIXIS INTERÉPARGNE – Service 8058 – 14029 CAEN Cedex 9

Signature

I.C.S (Identifiant Créancier SEPA) : FR76ZZZ245313

Box Office

Modalités de versement

Certaines informations figurant ci-après sont issues des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date d'édition du présent document. Toute évolution ultérieure des textes emportera modification automatique des modalités concernées.

Alimentation des Plans

L'Épargnant peut alimenter le PEI ou le PERCO-I de Box Office par les sommes issues de la Participation et de l'Intéressement, ainsi que les versements volontaires réguliers et/ou ponctuels. Le PERCO-I peut également être alimenté par des droits inscrits sur le Compte Épargne-Temps (CET) en présence d'un accord CET prévoyant la passerelle CET/PERCO-I ou par des jours de repos non pris (dans la limite de 5 jours par an) en l'absence de CET dans l'entreprise. Le versement de l'Épargnant peut être complété par l'abondement de son Entreprise selon les modalités retenues par cette dernière. Le montant total des versements volontaires (y compris « l'Intéressement » et les jours de repos non pris) effectués par l'Épargnant au cours de l'année civile ne doit pas excéder 25 % de la rémunération brute annuelle qu'il perçoit de la part de son Entreprise au cours de la même période s'il est salarié, 25 % de son revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente s'il est un dirigeant autorisé à adhérer au Plan ou 25 % des pensions de retraite annuelles brutes s'il est retraité. Le montant total des versements volontaires (y compris « l'Intéressement » et les jours de repos non pris) effectués annuellement par l'Épargnant dans l'ensemble des plans d'épargne qui lui sont proposés, ne peut excéder le quart du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, s'il est conjoint associé ou collaborateur du Chef d'Entreprise ou salarié dont le contrat de travail est suspendu et qu'il n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement. Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité de l'Épargnant. La réception par Natixis Interépargne du bulletin de 1^{er} versement dûment complété et signé entraîne l'ouverture du compte individuel au profit de l'Épargnant.

> Versements volontaires réguliers

Les versements volontaires réguliers (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels) s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire ou postal de l'Épargnant, sous réserve de la transmission préalable à Natixis Interépargne du bulletin de 1^{er} versement dûment complété et signé par l'Épargnant (notamment l'ensemble des mentions prévues dans l'encadré dédié au mandat de prélèvement SEPA). Ce bulletin doit être accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire (RIB). Natixis Interépargne conserve ce document. À chaque prélèvement, Natixis Interépargne transmet à la banque de l'Épargnant les informations relatives au prélèvement SEPA. Le bulletin de 1^{er} versement dûment rempli et signé doit être parvenu à Natixis Interépargne au plus tard le 20 du mois pour un débit du compte de l'Épargnant au début du mois suivant.

Les demandes de modification ou d'annulation des versements réguliers par prélèvements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels doivent être transmises à Natixis Interépargne avant le 20 du mois pour une prise en compte à l'échéance suivante.

> Versements volontaires ponctuels

Les versements ponctuels s'effectuent par carte bancaire ou par chèque. En cas de versement par chèque, le bulletin de versement dûment rempli et signé, accompagné du chèque doit être reçu par Natixis Interépargne au plus tard le jour ouvré précédant la détermination de la valeur liquidative, avant 12 heures, pour être exécutée sur cette dernière. Après avoir effectué un premier versement, l'Épargnant a la possibilité de se connecter à l'Espace Sécurisé Épargnants du site internet www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale, rubrique « Vos opérations », pour effectuer un versement par carte bancaire s'il préfère ce mode de versement. Chaque versement unitaire en ligne ne pourra pas dépasser la somme de 8 000 €.

Impayé

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque) que celui-ci résulte d'un versement volontaire de l'Épargnant et/ou d'un abondement de l'Entreprise, Natixis Interépargne procède au désinvestissement du montant de l'impayé, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Lors du premier impayé, les versements réguliers ou ponctuels sont annulés. Dès aurement de l'impayé, l'Épargnant aura la possibilité de poursuivre ses versements volontaires réguliers par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

Modification du choix de placement

L'Épargnant peut modifier à tout moment son choix de placement dans les conditions fixées au règlement du (des) Plan(s) affiché(s) dans les locaux de l'Entreprise. Il effectue sa demande par internet ou par courrier sur papier libre en indiquant ses choix. L'instruction de modification du choix de placement doit être parvenue à Natixis Interépargne, au plus tard le jour ouvré précédant la détermination de la valeur liquidative, avant 12 heures, pour être exécutée sur cette dernière.

Les frais se rapportant à ces opérations sont supportés par l'Épargnant, à l'exception d'une modification annuelle du choix de placement prise en charge par l'Entreprise au titre des prestations de tenue de comptes-conservation.

Traitement par défaut

À défaut d'identification de l'Épargnant ou de son Entreprise, les capitaux versés ne pourront être investis dans le Plan, à l'exception des sommes issues de la Participation qui seront affectées conformément aux dispositions de l'accord de Participation applicable dans l'Entreprise. Par ailleurs, lorsque l'Épargnant a choisi d'affecter tout ou partie de son versement volontaire dans le volet PEI et/ou dans le volet PERCO-I, sans en préciser la répartition entre les différents supports d'investissement proposés au sein du (ou des) volet(s) concerné(s), tout ou partie de son versement (pour lequel aucune répartition n'a été précisée dans le bulletin de versement) sera investie dans le compartiment « Cap ISR Monétaire » du FCPE Cap ISR (conformément aux dispositions du Règlement PEI/PERCO-I Box Office).

Gestion des FCPE

Conformément au règlement des FCPE, la gestion financière, administrative et comptable des FCPE donne lieu à la perception de frais dont les montants sont proportionnels aux actifs gérés. Ces frais sont pris en charge par les FCPE.

Par ailleurs, lors de chaque versement ou transfert dans l'un des FCPE et/ou compartiments du Plan, l'Épargnant prend en charge les commissions de souscription afférentes à ces opérations. Ces commissions s'élèvent au maximum à :

- 0,75 % pour Cap ISR Monétaire,
 - 2 % pour Cap ISR Oblig Euro, Cap ISR Rendement, Cap ISR Mixte Solidaire, Cap ISR Croissance, Cap ISR Actions Europe et pour les compartiments du FCPE Avenir Retraite,
 - 1 % pour le FCPE Avenir Patrimoine ES,
- des sommes versées ou transférées, à la date d'édition du présent document.

Le règlement de chaque FCPE peut être consulté auprès de l'Entreprise ou obtenu, sur demande, auprès de Natixis Interépargne. Chaque investissement se traduit par l'inscription au compte de l'Épargnant des parts de fonds ainsi acquises, dont le nombre, pour chacun des supports, est déterminé en fonction de sa valeur liquidative du jour d'exécution et du montant net investi, égal au montant versé sous déduction des commissions de souscription.

Remboursement de l'épargne

Les sommes provenant des versements volontaires (y compris l'Intéressement), de la Participation et de l'abondement éventuel versées sur le PEI sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour du 6^e mois de l'année d'acquisition des parts ou, en cas de versement de la Participation dans le Plan, du premier jour du 5^e mois de l'exercice d'acquisition de ces parts. Les sommes versées sur le PERCO-I sont indisponibles jusqu'au départ à la retraite.

Le Code du travail prévoit néanmoins la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle (liste disponible sur www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale).

Les demandes de remboursement doivent parvenir à Natixis Interépargne selon les modalités décrites sur les relevés de compte et sur internet (accès sécurisé par code confidentiel sur www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale).

Information

Un relevé de compte est communiqué à l'Épargnant après chaque opération. Pour l'Épargnant qui effectue des versements réguliers par prélèvement automatique, un relevé d'opération lui est communiqué à la suite de son premier versement puis trimestriellement pour les relevés suivants. Des moyens d'information (serveur vocal interactif, plateforme téléphonique, internet) sont par ailleurs mis à disposition des Épargnants. Pour internet et pour le serveur vocal interactif, il est attribué à l'Épargnant un code d'accès confidentiel strictement personnel ne devant pas être communiqué à un tiers.

Épargnants ayant quitté l'Entreprise

Les Épargnants ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite peuvent continuer à effectuer des versements sur le PEI à la condition d'avoir déjà effectué un versement sur ce plan avant la cessation de leur contrat de travail ou mandat social. Ces versements ne donnent pas lieu à abondement.

Les Épargnants ayant quitté l'Entreprise peuvent continuer à effectuer des versements sur le PERCO-I, à condition d'avoir effectué au moins un versement avant leur départ et sans toutefois bénéficier de l'abondement. Cependant, cette possibilité n'est pas ouverte au salarié qui a accès à un plan d'épargne retraite collectif chez son nouvel employeur.

Lorsque le versement de l'Intéressement ou de la Participation au titre de la dernière période d'activité du salarié intervient après son départ de l'Entreprise, le salarié peut affecter cet Intéressement ou cette Participation au plan d'épargne salariale qu'il vient de quitter. Ces versements ne donnent pas lieu à abondement.

Informatique et Libertés

Natixis Interépargne est la responsable du traitement dont la finalité est la tenue de comptes et de registre des dispositifs d'épargne salariale mis en place par l'Entreprise ainsi que la gestion administrative des accords de participation et d'intéressement.

Les données personnelles recueillies pourront être transmises à des tiers conformément aux autorisations données par l'Épargnant dans le présent document.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), l'Épargnant peut exercer un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant en écrivant à : NATIXIS INTERÉPARGNE - 14029 CAEN CEDEX 9.

Pour toute correspondance, merci de préciser les informations permettant votre identification : n° d'entreprise + numéro de Sécurité sociale.